



Conseil d'administration

Délibération du 14 mars 2024

POINT 11 : QUESTIONS DIVERSES

Exposé des motifs

Questions proposées aux administrateurs pour approbation.

1/ Suppression des frais de gestion du dossier social étudiant :

Par une délibération du 25 juin 2020, le Conseil d'Administration du Crous de Corse a porté à 6 euros le montant des frais de gestion dont un étudiant doit s'acquitter pour déposer le dossier social étudiant par l'intermédiaire duquel il peut formuler une demande de bourse et de logement.

Dans un objectif de lutte contre le non-recours aux droits et afin de faciliter les démarches des étudiants, le Crous de Corse, comme l'ensemble des établissements du réseau des Crous, souhaite supprimer cette charge pour les étudiants, et ce dès la campagne de bourses et de logements 2024/2025.

Réf : Code de l'Education – article R.822-16

2/ Actualisation du règlement intérieur des résidences

Il n'y a pas de changement important dans le règlement intérieur des résidences. C'est une actualisation.

3/ Actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration

Il n'y a pas de changement important dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. C'est une actualisation.

Projet de délibération

- 1/ Adoption de la décision de suppression des frais d'affranchissement.

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non
	X	

- 2/ Adoption de la décision d'actualisation du règlement intérieur des résidences

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non
	X	

- 3/ Adoption de la décision de d'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non

Fait à Corte le 14 mars 2024

Le Recteur de la Région Académique de Corse

Jean-Philippe AGRESTI